

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

ROBERT Carole
21 Rue des Lumières
69720 Saint-Laurent-de-Mure

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A la demande du RPE de Corbas des séances d'analyse des pratiques professionnelles sont proposées aux assistantes maternelles mensuellement excepté en juillet et août afin de pouvoir élaborer chacune sur leurs pratiques et de créer une cohésion de groupe.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Mme ROBERT Carole au sein du Relais Petite Enfance de Corbas
Les P'tits Crocos
18 D rue des Marronniers 69960 Corbas

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Mme Robert Carole propose des interventions dans le domaine de l'analyse des pratiques professionnelles consistant à élaborer autour de situation avec la participation de chacun des assistantes maternelles dans un groupe bienveillant et cohérent.

Moyens mis en œuvres :

Faire de ce temps un temps d'échanges et d'élaboration ou chaque participant puisse s'exprimer en confiance et dans un climat d'écoute.

Lieu de réalisation :

Relais Petite Enfance de Corbas
Les P'tits Crocos
18 D rue des Marronniers 69960 Corbas

Dates et heures de réalisation :

Les dates d'Analyse des Pratiques Professionnelles auront lieu de 9h à 11h les mardis suivants :

Mardi 21 janvier 2025
Mardi 18 février 2025
Mardi 18 mars 2025
Mardi 15 avril 2025
Mardi 20 Mai 2025
Mardi 17 Juin 2025
Mardi 16 septembre 2025
Mardi 14 octobre 2025
Mardi 18 novembre 2025
Mardi 16 Décembre 2025

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 65 E TTC / heure
Elle est composée de 10 Séances de 2 heures à 65 E TTC/ heure soit 130 E la séance.
La prestation n'est pas assujettis à la TVA car soumise à l'article 261-4-1 DU CGI.

Le règlement de la prestation sera effectuée après chaque intervention mensuelle à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de Mme Robert Carole

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Mme Robert Carole engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,

restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à St Laurent de Mure le

CCAS de CORBAS.
Le Président
M. Alain VIOLLET

ROBERT Carole



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250224-CCAS_2025DC0019-AU